

DIVALEE
Société par actions simplifiée
au capital de 363.328 euros
Siège social : 7 Rue de la Combotte
21200 STE MARIE LA BLANCHE
RCS DIJON 850 275 876

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
--

L'an deux mille vingt-six,
Le seize février,
A neuf heures.

Les associés de la société DIVALEE, Société par Actions simplifiée au capital de 363.328 euros, dont le siège est situé 7 Rue de la Combotte – 21200 STE MARIE LA BLANCHE, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de leur Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier FAUGERES, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que l'Assemblée réunit le quorum requis et qu'elle peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Lecture du rapport du Président,**
- **Transfert du siège social de la Société,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,**
- **Questions diverses.**

Puis le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés et du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture de son rapport indiquant les motifs du transfert du siège social de la Société.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social à l'adresse suivante :

**Chez Cabinet LDS
1 Rue du Rompot
21121 FONTAINE LES DIJON**

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé Chez Cabinet LDS - 1 Rue du Rompot à FONTAINE LES DIJON (21121).

Il peut être transféré en tout autre endroit situé en France sur décision extraordinaire des associés. »

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

LE PRESIDENT
Monsieur Didier FAUGERES

